



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 92 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com



Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le - 1 SEP. 2021

ID : 033-213301435-20210830-2021_60_V2-DE

Délibération n° 2021 – 60

Lundi 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni en un lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-trois août deux mille vingt et un.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE – Elodie KOPF– Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT – Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Benoit DULAU – Corinne JEANDONNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Johann PETIT procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Johann PETIT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA REVISION DES BAUX DES LOYERS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2021

Vu les indices IRL, ILAT et ICC publiées par l'INSEE,
Vu la taxe foncière des logements communaux et de la part TEOM 2020,
Vu l'ensemble des baux communaux,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Comme chaque année, les baux de la commune sont révisibles et indexés sur les indices publiés par l'INSEE. Il convient donc à ce jour d'actualiser les loyers pour l'année 2021 au regard des différentes clauses contractuelles en fonction de la date de révision inscrite dans chaque bail.

La révision se fait selon le calcul suivant et en fonction des clauses contractuelles des différents baux. La prise en compte des indices peut être basée sur une moyenne ou sur l'indice de référence trimestriel des années n et n-1 :

$$\text{Loyer } 2021 = \frac{\text{Loyer actuel} \times \text{Indice Référence année } n}{\text{Indice Référence année } n - 1}$$

Cette actualisation contractuelle permettra aussi d'ajuster les taxes d'enlèvement des ordures ménagères qui ont également augmenté sur la période. Pour ces dernières, la commune se base sur

l'avis détaillé de la taxe foncière appliqué à chaque immeuble dont elle est propriétaire. Un prorata est effectué lorsque le logement ne peut être dissocié d'un ensemble.

L'actualisation des loyers est retracée dans le tableau annexé à la présente délibération en fonction des différents immeubles dont la commune est propriétaire. Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année 2021 conformément aux dispositions de chaque bail.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

- **ADOPTÉ** les nouveaux montants des loyers et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme énoncé dans le tableau en annexe et au regard des observations particulières à chaque bail,
- **DIT** que l'ensemble des recettes seront encaissées à l'article 752 – Revenus des immeubles, pour la part des loyers et à l'article 70878 – Part d'autres redevables, pour la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- **DIT** que l'ensemble des révisions des loyers auront lieu, conformément à chaque bail, au mois et conditions mentionnées.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE

ANNEXE
DELIBERATION
N°2021-60

ADRESSE DU LOGEMENT	MONTANT MENSUEL LOYER 2020	INDICE DE REVISION	INDICE DE REFERENCE	Mois de révision	MONTANT MENSUEL LOYER 2021	Montant annuel Ordures Ménagères	Montant mensuel Ordures Ménagères
6 AV. DE PARIS	560.11 €	ICC moyenne	$(T4\ n-1+T1+T2+T3) / 4$	1er février	570,95€	296,00€	24,67€
47 AV. DE PARIS	400.00 €	X	X	X	400,00€	187,00€	15,58€
31 RUE DE LA GARE	503.64 €	ILAT moyenne	$(T4\ n-1+T1+T2+T3) / 4$	1er février	506,95€	234,00€	19,50€
4 RUE DE LA CURE – Bât B	269.86 €	IRL	T4	1er avril	270,40€	137,00€	11,42€
4 RUE DE LA CURE – Bât C Local commercial	409.04 €	ICC moyenne	$(T4\ n-1+T1+T2+T3) / 4$	1er janvier	416,96€	176,00€	14,67€
4 RUE DE LA CURE – Bât A	184.89 €	IRL	T4	1er Avril	185,26€	170,00€	14,17€
10 AVENUE DE PARIS	520,00€	IRL moyenne	$(T3\ n-1+T4\ n-1+T1+T2) / 4$	1er Octobre	520,64€	196,00€	16,33€
20 AVENUE DE PARIS Local commercial	222.70 €	ILAT moyenne	$(T1+T2+T3+T4) / 4$	1er Novembre	218,81€	133,33€	11,11€
20 AVENUE DE PARIS	624.32 €	IRL moyenne	$(T1+T2+T3+T4) / 4$	1er janvier	627,81€	133,33€	11,11€
79 RUE DU PORT	624.32 €	IRL moyenne	$(T1+T2+T3+T4) / 4$	1er janvier	627,81€	198,00€	16,50€

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le - 1 SEP. 2021

ID : 033-213301435-20210830-2021_60_V2-DE